

ARDELIM APPEL A CANDIDATURE 2023-2024

Résidence de création

PRÉSENTATION

Valimage lance l'appel à candidature de la 10e édition d'ARDELIM, résidence d'artistes en territoire entre Tavers et Beaugency pour les artistes croisant l'image fixe et en mouvement, soutenue par la ville de Beaugency, la Région Centre-Val de Loire et la DRAC Centre-Val de Loire.

ARDELIM a pour finalité :

- d'encourager et soutenir la création visuelle
- de sensibiliser le public aux interactions entre image fixe et animée
- d'inscrire une démarche artistique territoriale
- de stimuler la transmission et la pratique amateur

ARDELIM

Inviter un artiste utilisant l'image à porter son regard sur Beaugency (45), lui permettre de donner sa vision personnelle du territoire et sensibiliser les publics à la création contemporaine à travers des ateliers de création constituent le sens d'ARDELIM, rencontres des arts de l'image qui rendent compte des interactions entre les arts de l'image fixe et de l'image en mouvement.

Dans ce cadre un ou une artiste photographe-vidéaste, professionnel ou en voie de professionnalisation, portera un regard libre et contemporain sur Beaugency et son territoire.

En parallèle de sa recherche et de sa création personnelle, l'artiste animera un atelier de création.

Les échanges - rencontres, présentations et ateliers - entre l'artiste professionnel, la pratique amateur et les publics étant au cœur du dispositif, Valimage sera particulièrement sensible à la volonté de l'artiste à partager sa démarche de création et à assurer un rôle de

porteur artistique et culturel, dans la continuité de l'ancrage local et de l'esprit d'horizontalité et d'équité de Valimage.

Le travail issu de la résidence sera exposé à l'église Saint Etienne, à Beaugency (45).

LIEUX DE LA RÉSIDENCE

Beaugency se situe dans le Loiret (45), en bord de Loire. Elle fait partie de la région naturelle du Val de Loire, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. L'artiste résident-e sera logée à la Maison ligérienne de l'Image, dans la commune voisine de Tavers.

DURÉE DE LA RÉSIDENCE

Deux mois de résidence partagées en deux séjours entre octobre 2023 et mars 2024, à définir avec l'artiste résident-e. Les deux mois de résidence sont répartis en 7 semaines pour la création et 1 semaine pour la mise en espace de l'exposition la semaine précédant l'ouverture au public.

RESTITUTION

La période d'exposition se déroule de mai à juin 2024 à l'église Saint Etienne de Beaugency.

MÉDIATION

Des rencontres avec le public sont prévues avec l'artiste : présentation du travail de l'artiste en début de résidence, point de résidence en cours, et présentation du travail réalisé lors du rendu de résidence.

TRANSMISSION

L'artiste encadrera pendant sa résidence un programme d'ateliers de création photo et/ou vidéo de 4 journées à destination des amateurs.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

Valimage s'engage à verser à l'artiste :

- une rémunération brute de 3200 euros TTC pour le travail de création originale, versée en trois fois : au début, au cours et en fin de résidence (droits d'auteurs, cotisations Maison des Artistes, URSSAF ou toutes autres cotisations incluses),
- Une rémunération brute de 400 € TTC par journée d'encadrement de l'atelier de création (4 journées)
- une indemnité forfaitaire de 300 euros pour couvrir ses frais de déplacement de son domicile au lieu de résidence (AR),
- une indemnité forfaitaire de 250 euros pour couvrir ses frais de déplacement sur le territoire de résidence,
- une indemnité forfaitaire per diem de 500 euros.

Valimage s'engage à produire :

- l'exposition du travail réalisé pendant la résidence pour un montant de 3000 euros,

Valimage s'engage à mettre à disposition de l'artiste :

- un logement,
- un espace de création équipé d'un laboratoire argentique pour le développement des films, planches-contacts et tirages de lecture, d'un studio de prise de vues, du matériel informatique nécessaire au traitement des images numériques (vidéo et photo) et du matériel de tournage vidéo de type institutionnel.

À noter :

- les frais de productions annexes (matériel argentique, frais de scans, consommables d'impressions, petit matériel...) sont remboursés par la résidence à hauteur de 500 euros maximum sur présentation de factures. Au-delà de cette somme, l'artiste s'engage à prendre les frais nécessaires en charge.
- L'accueil ne comprend pas la présence de conjoints et famille .

L'artiste s'engage :

- à créer et produire les oeuvres pour l'exposition de fin de résidence, et fournir les fichiers nécessaires à la production de l'exposition et sa communication,
- à faire don à l'association d'une oeuvre signé/numéroté choisi avec Valimage parmi les images réalisées pendant la résidence,
- à concevoir la scénographie pour la restitution de sa création

originale au public, participer à la mise en espace et l'installation de cette exposition et être présent lors du vernissage,

- à participer aux rencontres de présentation avec le public et les adhérents : en début de résidence, afin de présenter ses travaux précédents, pendant la résidence, afin de partager le travail de résidence en cours de création, et en fin de résidence pour l'événement de rendu du projet,
- à animer un programme d'atelier de création photo et/ou vidéo dans le cadre de la résidence
- à détenir l'autorisation de tout élément susceptible d'être protégé (personnes, propriétés privées, etc.) quant à l'utilisation des images pour toute activité liée à la résidence et à sa restitution. Valimage dégageant toute responsabilité sur ce point,
- à être autonome pour ses déplacements sur le territoire,
- à prendre en charge son matériel et ses dépassements de consommables au-delà du forfait de 500 euros cité plus haut.

PROPRIÉTÉ ET DEVENIR DES OEUVRES

L'artiste auteur reste propriétaire des œuvres réalisées dans le cadre de la résidence ARDELIM. La pièce créée pour la donation reste la propriété de Valimage.

Valimage se réserve le droit d'utiliser une sélection d'images à des fins de communication et diffusion de la résidence et de l'exposition.

Toute diffusion de l'œuvre produite dans le cadre de la résidence doit être accompagnée de la mention « réalisée avec Valimage dans le cadre de la résidence ARDELIM 2023-2024 ».

CANDIDATURE

L'appel à projet s'adresse à des artistes professionnels, sans condition de nationalité, ni d'âge. Le projet proposé doit être inédit.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est rassemblé en un seul document PDF, intitulé ARDELIM_NOM_PRENOM_2023.

Il est constitué des documents suivants :

- le formulaire de candidature rempli, à télécharger depuis : <https://www.valimage.fr/residence-aredlim-appel-a-candidature/>
- une garantie professionnelle (SIRET, AGESEA)
- une note d'intention du projet 3500 signes maximum composé de visuels, éléments de recherche, liens et tous documents pouvant préciser la nature du projet
- un Curriculum Vitae
- un portfolio des travaux personnels réalisés

Le dossier de candidature devra être envoyé à info@valimage.fr. Les liens de téléchargement de type wetransfer et liens permanents sont acceptés.

Seuls les dossiers complets seront traités.

SÉLECTION

La sélection du lauréat ou de la lauréate est découpée en 3 phases :

1ère phase : Une présélection de dix projets est réalisée sur l'étude des dossiers par Valimage.

2ème phase : Une sélection finale de trois projets par un jury de professionnels

3ème phase : Un entretien individuel avec les trois candidats retenus pour déterminer la lauréate ou le lauréat.

CALENDRIER

Date limite de réception des dossiers : vendredi 15 septembre 2023 à minuit

Annonce des résultats : 1ère semaine d'octobre 2023

CONTACT

info@valimage.fr

www.valimage.fr

07 88 55 07 53

Valimage - 2, avenue Jules Lemaître, 45190 Tavers

À PROPOS DE VALIMAGE

Créée en 1991 par un groupe de passionnés, l'association Valimage développe depuis trente ans des actions culturelles, artistiques, pédagogiques et sociales en Région Centre-Val de Loire. Expositions, événements, formations et résidences d'artistes photographes et vidéastes, dont elle est désormais une spécialiste reconnue, ont fait de Valimage une structure unique. Elle se caractérise par une direction artistique concertée, la vision de la pratique artistique comme espace de rencontre et de transmission et le désir de faire entrer les publics au cœur même de l'acte de création.



LA MAISON
LIGÉRIENNE
DE L'IMAGE

Inaugurée en 2023, la Maison Ligérienne de l'Image, centre régional de la photographie, concrétise trois décennies de projets menés par Valimage en direction du territoire et de ses habitants. Elle est installée dans un bâtiment caractéristique de la III^e République, ancienne école de garçons et propriété de la commune de Tavers. Valimage en est l'association délégataire en charge de l'animation et de la programmation culturelle et artistique.



Valimage est soutenue par les communes de Tavers et de Beaugency, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Loire Beauce, de la Région Centre-Val de Loire et de la DRAC Centre-Val de Loire.